

COUR D'APPEL DE L'ONTARIO

RÉFÉRENCE: Bui c. Tran, 2015 ONCA 511

DATE: 20150707

DOSSIER: M44715 (C59888)

La juge en chef adjointe Hoy, les juges Sharpe et Benotto

ENTRE

Bui Duy Thinh, Metrassé Monique,
Bui Metrassé Alexander et SCP Metrassé, Bui et Associés

(Demandeurs/Appelants)

et

Tran Quoc Chinh et Bui Thi Linda Tran née Bui Thi Linda

(Défendeurs/Répondants)

Bui Dinh Thinh, Metrassé Monique, Bui Metrassé Alexander et SCP Metrassé,
Bui et Associés, en personne

Chad Yehia, pour les intimés

Date de l'audience : le 23 juin 2015

Décision rendue séance tenante.

En appel de l'ordonnance de la juge Andra Pollak de la Cour supérieure de justice, en date du 15 janvier 2015.

INSCRIPTION

[1] Cette motion est mal fondée et nous la rejetons. M. Bui aura la chance de contester la décision de la juge Pollak le 9 septembre, quand l'appel de cette décision sera entendu.

[2] Les dépens de cette motion sont accordés aux intimés. Les dépens sont fixés au montant de 1000 \$ et devraient être payés avant que l'appel soit entendu.

« Alexandra Hoy a.c.j.o »

« Robert J. Sharpe j.c.a. »

« M.L. Benotto j.c.a. »